

**Mémoire en vue des
consultations prébudgétaires –
budget de 2020**

Le 2 août 2019



Société canadienne de perception de la copie privée

Lisa Freeman, directrice générale

Liste des recommandations

- Recommandation 1 :** Que le gouvernement crée, dans le budget de 2020, un fonds compensatoire de copie privée (FCCP) de 40 millions de dollars par année sur quatre ans, afin de rémunérer les créateurs de musique pour les copies privées non autorisées faites de leur musique sur une base intérimaire jusqu'à ce qu'une solution plus permanente puisse être trouvée par l'entremise d'une modification législative.
- Recommandation 2 :** Que le gouvernement prélève les fonds nécessaires pour la création du FCCP à partir du produit des ventes aux enchères de spectre actuelles et futures.

Contexte

La Société canadienne de perception de la copie privée (SCPCP) est un organisme-cadre dont les membres représentent les artistes-interprètes, les compositeurs, les auteurs-compositeurs, les éditeurs de musique et les maisons de disques. En vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, les fabricants et importateurs de supports audio vierges paient une petite redevance à la SCPCP pour chaque unité importée et vendue au Canada, afin d'indemniser les créateurs de musique pour la copie privée non autorisée de leurs œuvres.

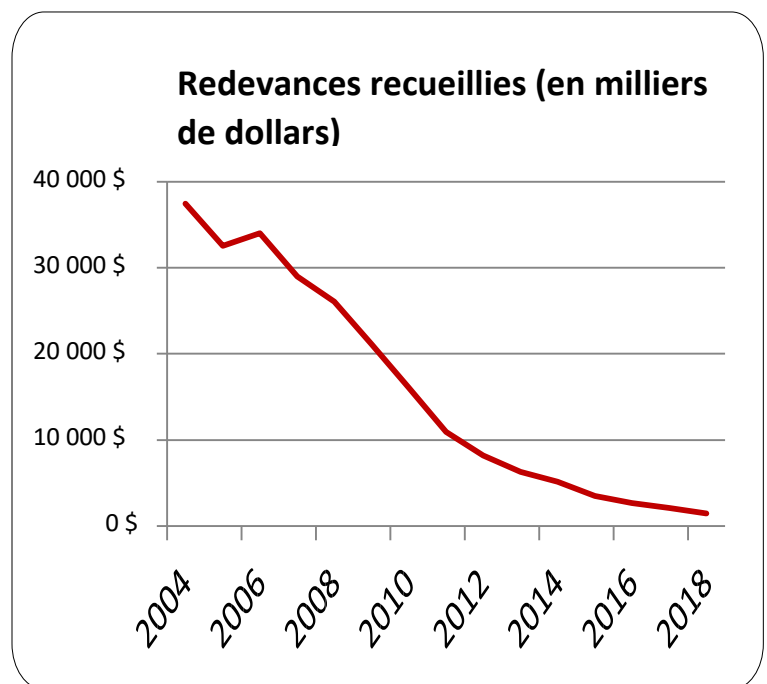
***Copie privée** : faire des copies d'une collection d'œuvres musicales à des fins personnelles, afin de l'écouter n'importe où, n'importe quand.*

La copie privée pose un défi unique : la technologie a fait en sorte qu'il est de plus en plus facile pour les consommateurs de copier des œuvres musicales. Cependant, les détenteurs de droits n'ont pas toujours la possibilité d'autoriser ou d'interdire la copie ou de tirer un revenu de celle-ci. Reconnaissant ce défi, la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada a été modifiée en 1997, afin de **permettre aux Canadiens de copier des œuvres musicales** sur des supports d'enregistrement audio à des fins d'écoute privée. En retour, une **redevance pour copie privée a été créée, afin de rémunérer les créateurs d'œuvres musicales** pour l'utilisation de ces œuvres.

Chaque flux de revenus provenant de la musique protégée par le droit d'auteur est essentiel pour les créateurs qui tentent de gagner leur vie grâce à leur production créative, surtout les nouveaux artistes canadiens gagnant en popularité et les petites entreprises de musique. **Les redevances pour copie privée sont un paiement pour l'utilisation d'œuvres musicales qui diffère de tout autre usage.** Les détenteurs de droits musicaux sont rémunérés, par exemple, lorsque leurs œuvres sont diffusées en continu ou lorsqu'elles sont utilisées dans des œuvres audiovisuelles ou exécutées en direct. Ils devraient aussi être rémunérés lorsque les gens font des copies pour leur propre usage. Les copies ont une valeur. Sinon, personne n'en ferait.

Pendant de nombreuses années depuis sa création, le régime de copie pour usage privé a été une source importante de revenus, produisant au total plus de **300 millions de dollars de revenus pour plus de 100 000 créateurs de musique**. Malheureusement, **depuis 2008, le régime est limité à un seul support d'enregistrement audio vierge, aujourd'hui pratiquement désuet, à savoir les CD enregistrables**. Cela signifie que la rémunération des créateurs de musique a baissé, passant de **38 millions de dollars en 2004 à 1,5 million de dollars en 2018, même si les activités annuelles de copie ont doublé par rapport à 2004, passant à plus de 2 milliards de pistes en 2016**.

En revanche, **la collecte mondiale pour la copie privée a augmenté de 6 % de 2007 à 2015¹**. La majorité des quelque **40 pays partout dans le monde** ayant un



¹ *International Survey on Private Copying, Law & Practice 2016*, OMPI et Stichting de Thuiskopie, p. 15
https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo_pub_1037_2017.pdf

régime de copie privée judicieux, dont l’Autriche, la Belgique, la Croatie, la France, l’Allemagne, la Hongrie, l’Italie, les Pays-Bas, le Portugal et la Suisse, exigent des redevances à un vaste éventail de supports et d’appareils².

Situation actuelle

Même si la diffusion en continu a remplacé l’enregistrement du CD, les Canadiens continuent de faire et de valoriser des copies privées. **Lorsque c’est possible, les détenteurs de droit accordent désormais une licence pour diffuser en continu et télécharger leur musique ou en faire d’autres copies. Cependant en réalité, ce ne sont pas toutes les formes de copie qui peuvent être autorisées**, y compris la copie de la musique initialement obtenue dans le cadre d’un téléchargement illégal ou par extraction en ligne.

Lors d’un **sondage national réalisé en mars 2019, nous avons posé des questions à près de 10 000 Canadiens (âgés de 13 ans et plus)** sur les pistes stockées dans leur téléphone cellulaire et sur leur tablette en vue d’une écoute hors ligne. Les constatations :

5,95 milliards	PISTES ACTUELLEMENT STOCKÉES SUR LES TÉLÉPHONES ET DANS LES TABLETTES DES CANADIENS
1/2	DES COPIES ONT ÉTÉ FAITES AU COURS DES 12 DERNIERS MOIS
1/2	DES COPIES ONT ÉTÉ PAYÉES PAR L’INTERMÉDIAIRE DE SERVICES DE TÉLÉCHARGEMENT ET DE DIFFUSION EN CONTINU AYANT UNE LICENCE
1/2	DES COPIES N’ÉTAIENT <u>PAS AUTORISÉES</u>

Copie non autorisée et sans redevance – cela équivaut à **des revenus énormes que perdent les créateurs de musique**. La situation est de plus en plus urgente, car **les revenus des créateurs de musique canadiens provenant de nombreuses autres sources ont également diminué**, en partie en raison des exceptions supplémentaires au droit d’auteur adoptées lors de la révision de 2012 de la *Loi sur le droit d’auteur*³. Si le Canada ne protège pas leur capacité de gagner un revenu, il perdra les créateurs de musique et tous les avantages culturels et économiques qu’ils apportent.

Entre-temps, **la capacité de stocker des œuvres musicales sur ces appareils augmente leur valeur et les ventes, au bénéfice des grandes sociétés de technologies**. En fait, le prix d’un appareil multifonctionnel tient compte de la valeur de nombreuses caractéristiques semblables, comme Bluetooth, même si ce ne sont pas tous les consommateurs qui utilisent toutes les fonctions. Comme l’a mentionné la Commission du droit d’auteur : « **La possibilité de faire une copie privée a de la valeur, même pour ceux qui choisissent de ne pas le faire**⁴ ».

² <http://www.wipo.int/publications/en/details.jsp?id=4183>; et <http://www.cisac.org/What-We-Do/LegalPolicy/Private-Copying-Global-Study>

³ Voir plus précisément la section 2 de l’étude « The Value Gap » de Music Canada, à <https://musiccanada.com/resources/research/the-value-gap-report/>

⁴ Décision de la Commission du droit d’auteur du Canada sur la copie privée III, 2003-2004, p. 26-27.

Avec des révisions minimales à la *Loi sur le droit d'auteur* du Canada, le régime de copie privée peut reprendre la forme qu'il devait avoir à l'origine : un système flexible et technologiquement neutre qui rentabilise la copie privée que les détenteurs de droits ne peuvent pas contrôler, sans nuire aux services de musique en ligne légitimes. L'an dernier, la SCPCP a donc participé activement à l'examen parlementaire de la Loi mené par le gouvernement, mais bien avant l'adoption d'une nouvelle loi, **l'indemnisation découlant du régime actuel de redevances pourrait cesser complètement.**

De plus, la capacité du collectif lui-même de continuer à exploiter et à entretenir son infrastructure déjà minimale (2 employés) sera compromise, ce qui serait à la fois injuste et inefficace. La SCPCP possède l'expertise nécessaire pour s'assurer que toute modification à la Loi apportera le maximum d'avantages possibles aux créateurs de musique à un coût minimal.

Solution

Les artistes canadiens et les entreprises canadiennes dont la musique est copiée si abondamment à des fins personnelles ne peuvent produire et livrer concurrence que s'ils sont rémunérés lorsque leur travail est utilisé, tout comme les entreprises qui produisent et vendent les supports et les appareils utilisés pour copier de la musique bénéficient de la juste valeur marchande de leurs produits. C'est pourquoi jusqu'à ce que les détenteurs de droits puissent être rémunérés dans le cadre d'un régime de copie privée neutre sur le plan technologique, il est urgent de créer un fonds compensatoire de copie privée provisoire.

Recommandation 1 :

La SCPCP recommande au gouvernement de créer, dans le budget de 2020, un fonds compensatoire de copie privée de 40 millions de dollars par année sur quatre ans, afin de rémunérer les créateurs de musique pour les copies privées non autorisées faites de leur musique sur une base intérimaire jusqu'à ce qu'une solution plus permanente puisse être trouvée par l'entremise d'une modification législative.

Montant

Au cours de l'examen de la *Loi sur le droit d'auteur* réalisé en 2011, la SCPCP a collaboré avec les représentants politiques pour établir une **solution équilibrée**, afin de veiller à ce que les créateurs de musique continuent d'être indemnisés pour le fort volume de copies privées non autorisées qui sont faites de leurs œuvres. Parmi les options proposées par les parlementaires, il y avait la création d'un fonds compensatoire de copie privée de 35 millions de dollars. Selon la proposition faite à la SCPCP, le fonds augmenterait en fonction du taux d'inflation, en plus de faire l'objet d'un examen tous les cinq ans, afin de veiller à ce que le montant de l'indemnisation continue d'être juste.

Le fonds de 40 millions de dollars demandé par la SCPCP correspond à ce que la redevance moyenne européenne sur les téléphones intelligents (2,80 \$CA) générerait dans le cadre des ventes annuelles au Canada de téléphones intelligents et d'autres appareils avec lesquels les copies privées sont actuellement faites. Il correspond également aux revenus annuels moyens des cinq années de pointe de la SCPCP (plus l'inflation), ce qui représente la rémunération de la majorité des activités de copie privée non autorisée pour la même période.

À titre de **mesure provisoire, de 2020 à 2023**, un FCCP constant de 40 millions de dollars par an fournirait à la fois **un niveau de rémunération équitable et un niveau approprié de stabilité et de prévisibilité.**

Processus

En vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur a l'obligation de désigner l'organisme de collecte qui serait le mieux placé pour assurer le respect des exigences du régime de copie privée. La Commission n'a jamais changé de sa désignation de la SCPCP pour la perception et la distribution des redevances. **En confiant le FCCP à la SCPCP**, dont l'infrastructure et les politiques existantes ont été acceptées par les sociétés membres (qui représentent les artistes-interprètes, les compositeurs, les auteurs-compositeurs, les éditeurs de musique et les maisons de disques), le gouvernement **s'assurerait ainsi que cette importante rémunération parviendrait aux bénéficiaires prévus de façon efficace et exacte.**

Source de financement

Recommandation 2 :

La SCPCP recommande au gouvernement d'obtenir les fonds nécessaires à la création d'un fonds compensatoire de copie privée provisoire de quatre ans à partir des profits tirés des ventes aux enchères actuelles et futures.

Les consultations sur le contenu numérique tenues en 2018 par Patrimoine canadien comprenaient d'importantes discussions sur les options de financement pour stimuler la création de contenu canadien, y compris l'utilisation d'un pourcentage du produit des enchères récentes et futures de fréquences du spectre sans fil. Jusqu'à maintenant, ces enchères ont permis au gouvernement d'obtenir des revenus généraux de près de **18 milliards de dollars**. On s'attend à ce que la valeur de la vente aux enchères prévue en 2020 de la gamme de 3 500 MHz (qui alimentera les réseaux 5G partout au pays) soit encore plus élevée. Les montants recueillis jusqu'à présent ont largement dépassé les objectifs du gouvernement et devraient continuer en ce sens.

Les conditions normales de vente des licences exigent un paiement sur une période de vingt ans, faisant en sorte qu'un FCCP provisoire disposerait d'importants revenus à court terme, avant que des modifications législatives soient apportées à la *Loi sur le droit d'auteur*. La SCPCP soutient que le fait de réserver ces recettes au FCCP constituerait une **solution provisoire parfaite**.

Soutien de l'industrie

Le Fonds provisoire recommandé reçoit l'appui général du secteur. En janvier 2018, les 15 organisations professionnelles et sociétés de gestion en musique suivantes ont souligné leur appui à la mesure dans une lettre adressée aux ministres Morneau et Joly au nom de l'industrie de la musique à l'échelle du pays, demandant que le FCCP soit créé dans le budget de 2018 :

- Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA)
- Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ)
- Association des professionnels de l'édition musicale (APEM)
- Artisti
- Canadian Independent Music Association (CIMA)
- Association canadienne des éditeurs de musique (ACEM)
- Agence canadienne des droits de reproduction musicaux ltée (CMRRA)
- Music Canada
- Connect Music Licensing

- Organisation des droits des musiciens du Canada (MROC)
- Ré:Sonne (Société canadienne de gestion des droits voisins)
- Guilde des compositeurs canadiens de musique à l'image (GCCMI)
- Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN)
- Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada (SODRAC)
- Société de gestion collective des droits des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes du Québec (SOPROQ)

Depuis, 30 autres organismes et personnes ont soutenu la création du fonds provisoire ou les changements législatifs lors de témoignages auprès des réunions des Comités INDU et CHPC et dans le cadre de mémoires au Comité permanent lors de l'examen législatif de la *Loi sur le droit d'auteur*.

Conclusion

La diffusion en continu peut désormais dominer le marché de la musique, mais les Canadiens continuent de faire et de valoriser des copies de musique pour leur usage privé (**plus de deux milliards par année depuis 2010**). Les redevances sur la copie privée technologiquement neutre sont reconnues à l'échelle internationale comme étant la meilleure solution pour offrir une rémunération aux détenteurs de droit dans le cas des copies qui ne sont pas autorisées. Même si nous cherchons à adopter une telle solution législative, il est nécessaire de mettre en place rapidement le fonds compensatoire de copie privée pour protéger les créateurs et la musique que les Canadiens adorent.

En prévision du **budget de 2019, le rapport prébudgétaire de FINA comprenait la recommandation suivante** :
« *Travailler avec la Société canadienne de perception de la copie privée afin d'étudier une solution à la fois provisoire et permanente pour s'assurer que les détenteurs de droits continuent à être rémunérés pour les copies privées non autorisées de leur musique* ». Puisque les deux solutions n'ont pas été mises en œuvre, **nous demandons aux membres du nouveau comité des Finances de la 43^e législature de renouveler le soutien reçu au cours de la dernière législature, et d'aider à concrétiser une solution provisoire dans le budget de 2020.**

Nous sommes ravis d'avoir eu l'occasion de fournir ce mémoire. Nous aimerions avoir l'occasion de témoigner devant le Comité dans le cadre des audiences prébudgétaires de 2020.

Lisa Freeman

Directrice générale, Société canadienne de perception de la copie privée
416.486.6832, poste 223 | lfreeman@cpcc.ca